

## SYNDICAT DES EAUX MIRABEL PIEGROS AOUSTE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2017

Le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame MANEN Maryline, en séance ordinaire.

**PRESENTS :** Maryline MANEN, Lionel BARRAL, Thierry GATTO, Gérard FAREYRE, Pierre TERRAIL, Laurent FAURE, Sylvain FABIEN.

**ABSENT excusé :** René BERGIER.

**ABSENT :** Philippe SOUAL.

**Secrétaire de séance :** Thierry GATTO

=====

#### Compte administratif 2016 - Eau

Sous la présidence de Lionel BARRAL, délégué titulaire, le Conseil Syndical examine le compte administrative de l'eau 2016 qui s'établit ainsi :

##### Section de Fonctionnement

Dépenses :	295.208,89 €
Recettes :	324.506,00 €
Excédent de fonctionnement	29.297,11 €

##### Section d'investissement

Dépenses :	773.341,15 €
Recettes :	956.501,60 €
Restes à réaliser	266.767,00 €
Excédent d'investissement	183.160,45 €
Résultat de l'exercice	212.457,56 €

Hors de la présence de Madame Maryline MANEN, Présidente, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

#### Compte administratif 2016 – Assainissement

Sous la présidence de Lionel BARRAL, délégué titulaire, le Conseil Syndical examine le compte administratif du budget assainissement 2016 qui s'établit ainsi:

##### Section de Fonctionnement

Dépenses :	121.186,96 €
Recettes :	195.374,86 €
Excédent de fonctionnement	74.187,90 €

##### Section d'investissement

Dépenses :	58.602,24 €
Recettes :	151.705,00 €
Restes à réaliser :	Néant
Excédent d'investissement	93.102,76 €
Résultat de l'exercice	167.290,66 €

Hors de la présence de Madame Maryline MANEN, Présidente, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

## Compte de gestion 2016 – Eau et Assainissement

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » et le compte de gestion du service « assainissement » dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

## Affectation des résultats 2016 - Eau

Madame la Présidente remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 160,45
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	173 241,47
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>356 401,92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	88 582,74
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-266 767,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>178 184,26</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>356 401,92</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	356 401,92
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

## Affectation des résultats 2016 – Assainissement

Madame la Présidente remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74 187,90
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	158 895,33
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	233 083,23
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	123 548,45
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	233 083,23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	233 083,23
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

## Budget primitif 2017 – Eau

Madame la Présidente demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.400.172 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.055.920 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.400.172 €	1.400.172 €
Section d'investissement	1.055.920 €	1.055.920 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.456.092 €</b>	<b>2.456.092 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2017,
- Approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.400.172 €	1.400.172 €
Section d'investissement	1.055.920 €	1.055.920 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.456.092 €</b>	<b>2.456.092 €</b>

### Budget primitif 2017 – Assainissement

Madame la Présidente demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 635.243 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.229.307 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	635.243 €	635.243 €
Section d'investissement	1.229.307 €	1.229.307 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.864.550 €</b>	<b>1.864.550 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2017,
- Approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

○ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

○ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	635.243 €	635.243 €
Section d'investissement	1.229.307 €	1.229.307 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.864.550 €</b>	<b>1.864.550 €</b>

### Renouvellement de la convention de vente en gros d'eau potable avec la commune de Cobonne

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical les modalités techniques, administratives et financières de la convention de vente en gros d'eau potable de la commune de Cobonne au Syndicat en deux points de livraison sur le territoire de la commune d'Aouste sur Sye.

Elle indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réviser l'article 6 « modalités financières de la vente d'eau ».

Dans la convention signée le 5 juillet 2013 pour trois ans, le coût de l'eau vendue est fixé à 0.50 €/m<sup>3</sup> livrés. La commune de Cobonne ayant effectué ces dernières années des travaux d'investissement sur son réseau, elle souhaiterait que le prix du m<sup>3</sup> soit fixé à 0.80 €/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réviser l'article 6 de la convention et de porter à 0.80 €/m<sup>3</sup> le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu,
- Dit que ce nouveau tarif sera applicable à la signature de la convention par les deux collectivités,
- Autorise Madame la Présidente à signer la nouvelle convention et tout document relatif à ce dossier.

### Mise en conformité de la délibération indemnitaire du 23 avril 2014 pour viser l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Syndical du courriel du Trésor Public de Crest qui indique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022.

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er février 2017. Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (indice 1028).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical donne son accord pour viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (indice 1028).

### Questions diverses

Le conseil syndical autorise Madame la Présidente à contracter un prêt auprès d'un organisme bancaire pour le financement de la part communale des travaux « eau et assainissement » des Berthais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Maryline MANEN, Présidente